
DÉCISION N° : 184.07.2024

**OBJET : Autorisation de déposer une déclaration préalable - Pose de stores extérieurs
- Groupe scolaire Paul Roth**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 et notamment le 27° du C.G.C.T,

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, et R.421-12 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2019, et modifié le 16 février 2023,

CONSIDERANT que lors des périodes estivales et en cas de fortes chaleur, les températures dans les salles de classe, du groupe scolaire Paul Roth, exposées au sud sont relativement élevées,

CONSIDERANT que les fenêtres et baies présentes sur ces façades sont dépourvues de volets ou de stores, qui pourraient permettre de faire baisser les températures dans les classes,

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments il apparait nécessaire d'envisager la pose de stores sur les menuiseries des façades sud du bâtiment,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.421-17 du code de l'Urbanisme, les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant doivent être précédés d'une demande de déclaration préalable.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser le dépôt, pour le compte de la commune, d'une demande de déclaration préalable pour la pose de stores extérieurs des façades sud du Groupe Scolaire Paul Roth, sis 22 rue du Docteur Schweitzer, à Osny, sur la parcelle cadastrée section AE n°895.

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le 12 JUL. 2024

Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE